

Compte rendu formation spécialisée 03/07/2023

L'ordre du jour de la formation spécialisée, la deuxième de l'année 2023, était le suivant :

- 1 - Procès-verbal de la séance de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local du 17 avril 2023 (pour approbation)
- 2 - Création de la BIR 4 (pour avis)
- 3 - Examen des dépenses
- 4 - Questions diverses

Présents : Le Directeur, l'AFIP, l'AFIPA de la Division 2, AFIPA et IP de la Div 1, la médecin de prévention, et pour les instances syndicales, les élus CGT, Solidaires et CFTC/CFDT.

En déclaration liminaire, la CGT revient sur le contexte politique global, et sur le flou persistant quant au fonctionnement des nouvelles instances paritaires mises en place en 2023.

Il est constaté que le règlement intérieur n'est toujours pas diffusé à ce jour.

En réponse, le Directeur revient sur le plan fraude, et « l'autofinancement » du renforcement des effectifs de la sphère du contrôle fiscal... les 1 500 ETP créés l'étant toutefois au détriment du même

nombre de suppressions de postes dans le réseau...

Le Directeur précise que pour la DNEF, demande a été faite de renforcer certaines missions, au sein de la division 2 (CJPC), au niveau des BIR (poste de contrôleur) ou dans certains autres services de la DNEF.

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance de la Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Local du 17 avril 2023 :

Pas d'observation.

2 - Création de la BIR 4 :

En l'absence d'avis de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST), et sur demande du secrétaire adjoint de l'instance, le point est ajourné, dans l'attente du retour de l'ISST.

Il apparaît en effet que l'avis de l'ISST est nécessaire pour la création d'un service, les organisations syndicales ne souhaitant pas s'engager dans la validation de la création et de l'installation d'un nouveau service, qui pourrait faire l'objet d'une éventuelle réserve.

La Direction évoque la possibilité de demander l'appui du bureau du dialogue social pour vérifier la nécessité de l'intervention de l'ISST.

Malgré l'absence d'avis formulé par l'instance, quelques points sont tout de même débattus :

- le TAGERFIP ne serait pas modifié, malgré le passage d'un contrôleur de la BIR 2 à la BIR 4 ;

- concernant le poste de chef de la BIR2, une fiche de poste est publiée sur la plateforme « Passerelles ».

Il apparaît selon la Direction que le poste n'a pu être pourvu dans le cadre du mouvement des IP, la fiche de poste ayant été diffusée postérieurement au mouvement.

Un autre poste de cadre apparaît vacant à la BII de Strasbourg, suite à la promotion de l'IP de Brigade au poste d'AFIPA, la Direction annonce qu'une inspectrice de la Brigade va assurer l'intérim, selon des conditions restant à définir.

Les organisations syndicales s'étonnent que la Direction n'ait pas anticipé, et n'ait pas fait appel aux lauréats du concours d'Inspecteur Principal de la DNEF.

Concernant la BIR 2, il est prévu que l'intérim soit assuré par le chef actuel, également nouveau chef de la BIR 4.

Pour le décharger d'une partie de sa charge de travail, en attendant la nomination d'un chef à la BIR 2, il est prévu qu'une partie du visa des pièces de procédures soit effectuée par le chef du service d'origine d'une des agentes nouvellement affectée à la BIR 4, ce qui est déploré par les organisations syndicales.

Les difficultés d'alimentation des BIR sont soulignées, d'autant plus avec la création d'une quatrième BIR.

La Direction prétend s'appuyer en réponse sur les 3 BNI déjà en charge de produire pour les BIR, et également sur les BII, pour programmation de dossiers suite à L16B.

La question du télétravail est évoquée par les organisations : selon la Direction, l'organisation du télétravail relèvera du chef de service.

La crainte de voir un télétravail imposé, au vu du caractère exigü des nouveaux locaux de la BIR 4 (31m² pour 8 agents) est toutefois exprimée par les Organisations Syndicales, d'autant plus avec la présence d'agents ayant besoin de soutien et d'encadrement pour leur prise de poste (deux agents en première affectation, une agente découvrant la vérification, un contrôleur régulièrement présent au bureau).

La Direction souligne en réponse que le choix d'un chef de service expérimenté a été fait dans cette optique, pour répondre aux diverses problématiques et besoins des nouveaux agents de la BIR 4.

Ceux-ci se sont vu proposer une visite des locaux, validant les demi-armoires, demandant toutefois à déplacer une demi-armoire obstruant le passage et à supprimer l'espace convivialité pour aménager un espace de rangement. Les agents n'ont pas formulé d'autre demande dans l'immédiat.

3 - Examen des dépenses

Le budget initial de la formation spécialisée est de 41 869€, avec un budget formation de 7 826€.

La consommation de ce budget s'élève actuellement à 12 338,63€, avec un solde à 29 530€.

Plusieurs devis ont été présentés par la Direction (achats de fauteuils ergonomiques, de matériel ergonomique, rénovation du sol du sas du R-1, rehausseurs pour écrans) n'appelant pas d'observations.

Sur les 12 338,63€ de budget consommés, seuls 10 375,20€ ont été engagés : faute de volontaires, une formation sur les troubles musculo-squelettiques, initialement validée par la DNEF, sera partagée, ainsi que ses frais, avec la DGE et la DVNI.

Si le manque de volontaires est déploré, les questions des dates de formation, et

des contraintes de certaines des formations envisageables sont soulevées par les Organisations Syndicales.

La potentialité de l'organisation d'un séminaire ou stage sur les violences sexistes et sexuelles est évoquée, demande qui sera étudiée par la Direction.

La mise en place de la BIR 4 étant prévue au 1^{er} septembre 2023, et n'ayant pu être évoquée faute d'avis de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, une Formation Spécialisée sera vraisemblablement reconvoquée dans l'été.

Vos représentants Solidaires restent disponibles pour toute question :

solidairesfinancespubliques.dnef@dgfip.finances.gouv.fr